



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un,
Le 19 mai à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire
A la salle Joseph DESPAZE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2021

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON	*			
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN	*			
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Coralie HAMON GILLET	*			
15	Jean-Claude MARTIN		*	Priscilla GRIS	
16	Priscilla GRIS	*			
17	Corinne FONTANILLE				*
17	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
19	Christophe MERGALET	*			

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU SEANCE DU 14 AVRIL 2021

2021-033 : CORRESPONDANT INTEMPERIES-DESIGNATION

2021-034 : ASA DES MARAIS DE BEYCHEVELLE-DESIGNATION D'UN DELEGUE

2021-035 : COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE-DESIGNATION MODIFICATIVE

2021-036 : REGLEMENT INTERIEUR DU FORT MEDOC

2021-037 : CREATION D'UN CLUB NATURE EN PARTENARIAT AVEC ECOACTEURS EN MEDOC ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

2021-038 : PLAN DE RELANCE - APPEL A PROJETS - JARDINS PARTAGES ET COLLECTIFS-CANDIDATURE

2021-039 : PROGRAMME INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

2021-040 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)-DEMANDE DE SUBVENTION 2021

2021-041 : RESSOURCES HUMAINES-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE

2020-042 : CESSION DE LA PARCELLE ZY 19 [116 M2]

2020-043 : CESSION DE LA PARCELLE YC 38 [161 M2]

A 19h31, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Dix-sept (17)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Un (1)** est excusé : Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Madame Priscilla GRIS. **Un (1)** est absent : Madame Corinne FONTANILLE. Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter l'examen du projet de compte rendu du 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal adopte cette modification de l'ordre du jour, désormais établi tel que suit :

2021-033 : CORRESPONDANT INTEMPERIES-DESIGNATION
2021-034 : ASA DES MARAIS DE BEYCHEVELLE-DESIGNATION D'UN DELEGUE
2021-035 : COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE-DESIGNATION MODIFICATIVE
2021-036 : REGLEMENT INTERIEUR DU FORT MEDOC
2021-037 : CREATION D'UN CLUB NATURE EN PARTENARIAT AVEC ECOACTEURS EN MEDOC ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
2021-038 : PLAN DE RELANCE - APPEL A PROJETS - JARDINS PARTAGES ET COLLECTIFS-CANDIDATURE
2021-039 : PROGRAMME INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT
2021-040 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)-DEMANDE DE SUBVENTION 2021
2021-041 : RESSOURCES HUMAINES-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE
2020-042 : CESSION DE LA PARCELLE ZY 19 [116 M2]
2020-043 : CESSION DE LA PARCELLE YC 38 [161 M2]

2021-033
CORRESPONDANT INTEMPERIES-DESIGNATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant intempéries pour faire le lien avec ENEDIS lors d'événements climatiques majeurs ou lors d'incidents importants affectant le réseau de distribution électrique. Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain BLANCHARD comme correspondant intempéries. Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la sollicitation d'ENEDIS, par l'intermédiaire de l'Association des Maires de Gironde, pour la désignation d'un correspondant intempéries,

Considérant que le correspondant intempéries est l'interlocuteur prioritaire de la commune avec ENEDIS lors des événements climatiques majeurs ou lors d'incidents importants,

Considérant qu'il convient de désigner le correspondant intempéries,

Considérant la candidature d'Alain BLANCHARD en tant que correspondant intempéries,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS) :

1. **DESIGNE** Alain BLANCHARD en qualité de correspondant intempéries de la commune de Cussac Fort Médoc.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-033 comme suit :

Pour : 17 **Contre** : 0 **Abstention** : 1 par procuration

2021-034
ASA DES MARAIS DE BEYCHEVELLE-DESIGNATION D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué auprès de l'ASA des marais de Beychevelle, pour succéder à Monsieur Emile MEDINA qui n'est plus membre du Conseil Municipal. Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Thierry LARTIGUE comme délégué auprès de l'ASA des marais de Beychevelle. Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Cussac Fort Médoc est propriétaire de parcelle dans le périmètre d'exercice de l'association syndicale autorisée (ASA) des marais de Beychevelle, et qu'il convient à ce titre de désigner un délégué,

Considérant la candidature de Monsieur Thierry LARTIGUE en tant que délégué auprès de l'ASA des marais de Beychevelle,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS) :

1. **DESIGNE** Thierry LARTIGUE en qualité de délégué auprès de l'ASA des marais de Beychevelle.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-034 comme suit :

Pour : 17 **Contre** : 0 **Abstention** : 1 par procuration

2021-035

COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE-DESIGNATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Jean-Luc NABET, il convient d'actualiser la délibération portant désignation de délégués au sein de la commission locale du site patrimonial remarquable du Verrou de l'Estuaire. Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose les désignations suivantes : Monsieur Alain GUICHOUX comme titulaire et Monsieur Stéphane LE BOT comme suppléant. Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du Patrimoine, notamment en ses articles L. 631-3 II et D. 631-5,

Vu la délibération n°2020-075 du 23 septembre 2020, portant MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE-DESIGNATION DES MEMBRES,

Considérant que par l'intermédiaire de la délibération précitée, avaient été désignés Alain GUICHOUX en tant que représentant titulaire du Conseil Municipal au sein de la CLSPR, et Jean-Luc NABET en qualité de suppléant,

Considérant que consécutivement à la démission de Monsieur Jean Luc NABET, il y a lieu de modifier la délibération précitée,

Considérant les candidatures de Monsieur Alain GUICHOUX en tant que délégué titulaire et de Monsieur Stéphane LE BOT en tant que suppléant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS) :

1. **DESIGNE** Alain GUICHOUX en tant que représentant titulaire du Conseil Municipal au sein de la CLSPR, et Stéphane LE BOT en qualité de suppléant, étant entendu que par ailleurs le Maire de Cussac Fort Médoc est membre de droit de la CLSPR.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-035 comme suit :

Pour : 17 **Contre** : 0 **Abstention** : 1 par procuration

2021-036

REGLEMENT INTERIEUR DU FORT MEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le projet de règlement intérieur du Fort Médoc. Il présente la délibération et introduit les débats.

Sur proposition de Monsieur Alain GUICHOUX, la rédaction de l'article 17 du projet de règlement est modifiée tel que suit : en lieu et place de la rédaction initiale « *Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur* », il convient désormais d'examiner le projet avec la rédaction suivante : « *Les contrevenants au présent règlement s'exposent à des poursuites engagées par la commune de Cussac Fort Médoc auprès des autorités compétentes.* »

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

2021-038

PLAN DE RELANCE - APPEL A PROJETS - JARDINS PARTAGES ET COLLECTIFS-CANDIDATURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le dépôt d'une candidature à un appel à projet jardins partagés et collectifs dans le cadre du plan de relance. Il présente la délibération et introduit les débats. Il précise à l'assemblée que les financements sollicités dans le cadre des délibérations 2021-038 et 2021-039 sont à penser en lien avec un dossier de mécénat déposé à hauteur de 50.000 EUROS, qui est en cours d'examen par la Fondation Carasso, engagée dans les domaines de l'Alimentation Durable.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets jardins partagés, alimentation locale et solidaire porté par la préfecture dans le cadre du plan de relance,

Considérant que dans le cadre du plan de relance, les communes en zone urbaine ou périurbaine sont susceptibles d'être accompagnés financièrement dans la réalisation d'investissements matériels relatifs au développement de jardins partagés, et que l'aide concernée peut atteindre un maximum de 50%, pour un volume d'investissement de 4 000 euros à 40 000 euros, soit une aide de 2 000 euros à 20 000 euros,

Considérant que la commune de Cussac Fort Médoc est éligible à cet appel à projet, et que dans le cadre de la consolidation du jardin partagé du centre bourg, elle envisage les investissements suivants : acquisition d'une serre pédagogique pour conduite d'ateliers de formation au jardin partagé (12 200 euros HT), aménagement des accès du jardin partagé (11 725 euros HT), sécurisation d'un apprentis (2 878 euros HT), soit un total de 26 800 euros,

Considérant que l'ambition du programme de consolidation du jardin partagé est de constituer un jardin public innovant, appréhendé par les publics comme un lieu de rencontre et un espace d'apprentissage des techniques de la culture maraichère, en vue du développement de l'autonomie alimentaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS) :

1. **APPROUVE** le projet de consolidation du jardin partagé en centre bourg, tel que désigné ci-dessus.
2. **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses (EUROS HT)		Recettes (EUROS HT)	
INVESTISSEMENTS	26 800	APPEL A PROJET PLAN DE RELANCE	13 400
		AUTOFINANCEMENT	13 400
TOTAL HT	26 800	TOTAL HT	26 800

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-038 comme suit :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 par procuration

2021-039

PROGRAMME INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur une demande de subvention à introduire auprès du département de la Gironde, concernant l'appui à l'investissement au titre du programme « projet agricole durable ». Il présente la délibération et introduit les débats. A la demande de Monsieur Thierry LARTIGUE, Monsieur le Maire précise que l'emplacement envisagé pour le forage est dans le secteur du stade. Madame Priscilla GRIS s'interrogeant sur les modalités de calcul du montant de subvention sollicitée, Monsieur le Maire précise qu'il faut prendre en compte l'application du Coefficient Départemental de Solidarité (CDS), qui permet de moduler à la hausse ou à la baisse le taux de base de subvention en tenant compte de critères objectifs et d'un indice de caractérisation social de chaque territoire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du développement de la régie maraichère en agriculture biologique, la commune de Cussac Fort Médoc envisage un programme d'investissement permettant de développer les moyens de production,

Considérant que dans ce cadre, une enveloppe globale de travaux a été définie à hauteur de 49 958,77 EUROS HT, pour :

- Mettre en œuvre un dispositif complet d'irrigation, avec réalisation d'un forage, acquisition d'une pompe, d'une citerne et déploiement d'un circuit de distribution hydraulique sur les terrains de production (17 572,75 EUROS HT).
- Acquisition de dispositifs de protection de cultures, soit 4 tunnels et une grande serre (18 242,02 EUROS HT).
- Acquisition de matériel agricole (arracheuse, vibroculteur, broyeur, motteuse et table de culture), (14 144 EUROS HT)

Considérant qu'au titre du programme projet agricole durable, le Département de la Gironde est susceptible d'accompagner la réalisation d'une telle opération, au taux maximal de 20%, pour un montant total de dépenses plafonné à 50 000 EUROS HT, et une aide plafonnée à 20 000 EUROS sur 2 ans,

Considérant qu'en appliquant le Coefficient Départemental de Solidarité (1,14) la subvention peut atteindre un montant maximum de 11 390,60 EUROS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS) :

1. **ADOPTE** le projet et son plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses (EUROS HT)		Recettes (EUROS HT)	
Dispositif d'irrigation de la régie	17 572,75	Département de la GIRONDE	11 390,60
Dispositifs de protection des cultures	18 242,02	Autofinancement	38 568,17
Acquisition matériel agricole	14 144		
TOTAL HT	49 958,77	TOTAL HT	49 958,77

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, selon ledit plan de financement, la demande de subvention susvisée, d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-039 comme suit :

Pour : 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 1 par procuration

2021-040

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)-DEMANDE DE SUBVENTION 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'année 2021. Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département a décidé de reconduire le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'année 2021,

Considérant que les opérations éligibles concernent les opérations d'investissement (travaux, voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) et que le taux de subvention ne peut dépasser 80% du coût HT,

Considérant que dans le cadre du budget principal des travaux de voirie ont été programmé chemin de la lande et chemin des salies pour un montant de 38 634 EUROS TTC, soit 32 195 EUROS HT,

Considérant que la somme attribuable à la Commune au titre du FDAEC est définie par la prise en compte de divers critères, tels que notamment la longueur de voirie, le potentiel financier et l'effort fiscal par habitants, et atteint pour l'année 2021 un montant de 15 468 EUROS,

Considérant que le total des opérations présentées atteint 32 195 EUROS HT, ce qui consiste à appliquer un taux de subvention global de 48,04 %, inférieur au plafond de 80% fixé par le Département,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS) :

1. **DECIDE** d'affecter la subvention départementale au titre du FDAEC d'un montant de 15 468 EUROS aux opérations susvisées.
2. **APPROUVE** en conséquence le plan de financement suivant :

Dépenses (EUROS HT)		Recettes (EUROS HT)	
TRAVAUX DE VOIRIE	32 195	SUBVENTION FDAEC (CD33)	15 468
		Autofinancement	16 727
TOTAL HT	32 195	TOTAL HT	32 195

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention du FDAEC 2020 auprès du Département de la Gironde et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-040 comme suit :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1 par procuration

2021-041

RESSOURCES HUMAINES-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique. Il présente la délibération et introduit les débats. Monsieur le Maire procède à la présentation du dispositif, en indiquant que la création de cet emploi fait suite à un appel à manifestation d'intérêt, pour lequel la candidature de la commune a été retenue. Il précise que l'Etat va accompagner à 100% d'une rémunération au SMIC sur 2 ans l'embauche d'un conseiller numérique, dont la mission est d'accompagner les publics dans les usages numériques du quotidien et qui sera principalement rattaché à l'espace France Services de Cussac Fort Médoc. Monsieur le Maire précise que la délibération permet également d'envisager des mises à disposition le cas échéant, en cas de projet porté par d'autres collectivités du territoire. Interrogé par Madame Priscilla GRIS sur la rémunération, Monsieur le Maire indique que cela dépendra aussi du profil.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment dans son article 3. II,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, dans sa version consolidée à la date de la présente délibération,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « conseillers numériques France Services ouvert par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), dans le cadre du plan de relance, en vue du recrutement de 4000 conseillers numériques, dont la mission est d'accompagner les français au numérique,

Considérant qu'en qualité de gestionnaire de l'Espace France Services (EFS), la commune a pré-candidaté avec succès à cet appel à manifestation d'intérêt, et que l'Etat propose un appui financier pour accueillir pendant 2 ans un conseiller numérique, à hauteur de 100% d'une rémunération au SMIC,

Considérant que le premier objectif du conseiller numérique est de favoriser la qualité des accompagnements individuels et collectifs à l'EFS de Cussac Fort Médoc, avec un accent fort sur le renforcement de l'autonomie des usagers pour réaliser des démarches administratives en ligne,

Considérant que de manière complémentaire la promotion d'une culture numérique plus globale fait partie des objectifs de l'intervention du conseiller numérique à l'EFS, avec une proposition aux habitants d'un soutien sur les usages quotidiens du numérique et une sensibilisation aux enjeux du numérique,

Considérant qu'en complément des accompagnements individuels et collectifs proposés à l'Espace France Services, le conseiller numérique fera des propositions d'interventions itinérantes en lien avec les acteurs du territoire pour favoriser la diffusion de la culture du numérique et mieux faire connaître l'intérêt de l'EFS de Cussac Fort Médoc, ce qui conduira à déployer des partenariats avec d'autres mairies des communes de la zone d'influence de l'EFS, ainsi que des interventions en bibliothèque et en milieu scolaire,

Considérant que le conseiller numérique contribuera à l'effort de solidarité nationale, en répondant aux appels issus de la plateforme téléphonique solidarité numérique, et qu'il participera aussi à un parcours de formation spécifique, afin de pouvoir se professionnaliser dans la médiation numérique,

Considérant que la création de cet emploi est intrinsèquement liée à l'appel à projet de l'ANCT, ce qui rend opportun de recourir au dispositif de contrat de projet, en se donnant la possibilité de recruter un agent pour une durée de 24 mois,

Considérant que le présent poste est créé à temps complet à compter de la présente délibération, en catégorie C de la filière administrative, équivalent adjoint administratif territorial, avec un recrutement envisagé avant le 1^{er} juillet 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS) :

- DECIDE** de créer à la date de la présente délibération, un emploi d'adjoint administratif territorial, temporaire de type contrat de projet et à temps complet, au titre de l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- COMPLETE**, en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité.
- PRESCRIT** l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet, notamment à signer la convention de financement avec l'Etat dans le cadre du recrutement et les conventions avec les partenaires qui seraient rendues nécessaires pour permettre l'intervention du conseiller numérique pour des interventions délocalisées.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2021-041 comme suit :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 par procuration

2021-042
CESSION DE LA PARCELLE ZY 19 (116 M2)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la cession de la parcelle ZY 19, situé dans le secteur de la rue du Bois des André. Il présente la délibération et introduit les débats. A la demande de Priscilla GRIS s'interrogeant sur la différence de prix proposé entre la cession de la parcelle ZY 19 par délibération n°2021-042 et YC 38 par délibération n°2021-043, Monsieur le Maire indique que dans le premier cas, ZY 19, il s'agit d'une régularisation de la cession d'un terrain à bâtir sur lequel est implanté un garage, et que pour le deuxième cas, YC 38, d'un délaissé de terrain en fond de parcelle, sur lequel ne peut être implanté une construction et qui a vocation à devenir un potager. S'agissant de ce dernier cas, il indique que pour rappel dans les années 2000, il était alors envisagé de céder ce délaissé à 0.35 euros du mètre carré.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine n° 2020-33146V 2827 en date du 16 décembre 2020,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle n° ZY 19 d'une superficie de 116 m2, et qu'il s'agit d'un terrain nu en zone UBp, jouxtant la propriété de monsieur Michel SEGUIN, sis 6 rue Bois des André, qui a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle, à destination d'implanter un garage,

Considérant qu'après consultation des domaines, le prix de vente est fixé à 50 euros du mètre carré, soit un total de 5800 EUROS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS) :

1. **DECIDE** la vente de la parcelle ZY 19 d'une superficie de 116 m2 au prix de 5 800 EUROS à Monsieur Michel SEGUIN.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, c'est-à-dire à accomplir toute démarche, demander toute autorisation, constituer ou abandonner toute servitude, signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier, y compris l'acte authentique dressé par notaire.
3. **PRECISE** que la recette liée à l'opération de cession sera inscrite au Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2021-042 comme suit :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 par procuration

2021-043
CESSION DE LA PARCELLE YC 38 (161 M2)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la cession de la parcelle YC 38, constitué d'un délaissé parcellaire lors de l'aménagement du lotissement moulin à vent, qui a fait l'objet d'une incorporation dans le domaine privé communal dans le cadre de la procédure des biens sans maître. Monsieur le Maire rappelle à nouveau que ce terrain est acquis à destination d'y implanter un potager.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine n° 2020-33146V 2828 en date du 16 décembre 2020,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle n° YC 38 d'une superficie de 161 m2, et qu'il s'agit d'un terrain nu en zone UC, jouxtant la propriété de monsieur Olivier CHALAUD, sis 24 rue des moulins à vent, qui a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle, à destination d'implanter un potager au fond de sa propriété,

Considérant qu'après consultation des domaines, le prix de vente est fixé à 20 euros du mètre carré, soit un total de 3 220 EUROS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS) :

1. **DECIDE** la vente de la parcelle YC 38 d'une superficie de 161 m² au prix de 3 220 EUROS à Monsieur Olivier CHALAUD.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, c'est-à-dire à accomplir toute démarche, demander toute autorisation, constituer ou abandonner toute servitude, signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier, y compris l'acte authentique dressé par notaire.
3. **PRECISE** que la recette liée à l'opération de cession sera inscrite au Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-043 comme suit :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 par procuration

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 20h17